PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT D'ATH
COMMUNE DE FRASNES-LEZ-ANVAING

Wallonie

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE :

URBANISME – DECRET VOIRIE COMMUNALE.

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, le Fonctionnaire Délégué est saisi d'une demande de permis d'urbanisme public.
Le demandeur est ***l'Administration Communale de FRASNES-LEZ-ANVAING,*** Place de l'Hôtel de ville, 1 à 7911 FRASNES-LEZ-BUISSENAL, représentée par Mme MAES V., son Directeur Général faisant fonction.

Les terrains concernés sont situés à l'espace appelé « Terrasses de la Rhosnes », dans le centre-bourg de Frasnes-lez-Buissenal, au Nord de la Grand'Place, à l'Est de la place de la Liberté et à l'Ouest de la rue du Monceau, sur les parcelles cadastrées 1ère DIV – section C n°680G, 680H, 680K, 680N, 680P, 680R, 683K, 687G, 699B2, 699D2, 699E2, 699Y et 699Z.

Le projet consiste en « L'Aménagement des terrasses de la Rhosnes » :
Travaux techniques visant la mise en œuvre d'un espace vert récréatif qui y est projeté au Nord de la Rhosnes, ainsi que les liaisons lentes structurantes prévues pour le relier aux pôles d'intérêt et l'intégrer dans la structure locale.
+ application du Décret de la Voirie Communale pour la *création du* ***sentier n°63bis*** *partant de la Place de la Liberté rejoignant la Rue du Monceau (sentier n°63) et la Grand Place.*

Cette demande se conforme aux orientations prises par le PCA dit « Du Monceau », approuvé par arrêté ministériel le 13/06/2017 et commué depuis lors en SOL, qui prévoit que ce nouvel espace vert *« constitue un lieu de respiration au sein de la future urbanisation ainsi qu'un lieu d'échange, de convivialité et de détente. A cet effet, il peut comprendre des aires de repos (bancs et autres équipements légers), des infrastructures récréatives (plaine de jeux ou autres), des plans d'eau, des cheminements piétons ainsi que des plantations ».*

L'enquête publique est ouverte le 04 novembre 2026 et est clôturée le 04 décembre 2026

Cette enquête publique est réalisée en vertu des articles R.IV.40-1 §1er-7° et D.VIII.13 du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête au Service TRAVAUX/URBANISME à l'Administration communale de Frasnes-lez-Anvaing – Place de l'Hôtel de Ville 1 à 7911 Frasnes-lez-Buissenal :

- Du LUN au VEN de 8h à 12h et MERC de 13h à 16h
- VEN de 15h à 19h
- Sur rendez-vous éventuel à définir préalablement avec le service TRAVAUX, au 069/87.16.38.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser durant la durée d'enquête, au Collège communal par courrier ordinaire à l'adresse suivante :
Place de l'Hôtel de Ville 1 à 7911 Frasnes-lez-Buissenal.
Les réclamations orales peuvent être formulées lors de la séance de clôture de l'enquête.
La séance de clôture aura lieu à l'adresse précitée, **le 04 décembre 2026** à 11h.

FRASNES-LEZ-ANVAING, le 04 novembre 2026.
POUR LE COLLEGE,

Le Directeur Général f.f.,
Mme MAES Valérie.

Administration communale de Frasnes-lez-Anvaing * Hainaut *

Le Bourgmestre,
Mr DUPIRE Jacques.